2026-04-29-N01
Nombre de Conseillers : 27 **En exercice :** 27 **Présents** : 25 **Votants** : 27
Nomenclature : 4.4.

CONSEIL MUNICIPAL DE MILLAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mercredi 29 avril 2026, à 19 h, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la halle des sports, sous la présidence de Joseph OLIVE, Maire.

Date de la convocation : 16 avril 2026

Présents : AVINO Georges, BEA Thérèse, BENDRELL Brigitte, BIENAIMÉ Régis, CHANTEMARGUE Yves, CORTES Antoine, ESPELT SACAZE Marie-Lou, GARSAU Jacques, HASSANI Djamel, LOPEZ Barbara, LOPEZ Valérie, LOPEZ Vanessa, NASARRE Michel, NOGUERA Rémi, NOGUÉS Dominique, OLIVE Jean-Baptiste, PELISSIER Alain, POUS Pierre, QUINTUS Cécile, ROIG Philippe, SALES Nadine, SENYARICH Olivier, SURJUS ROJAS Marie-Isabelle, VIDAL Gilles,

Absents ayant donné procuration :
FAURE Nicole à BIENAIMÉ Régis,
TORRENT Rose-Marie à SENYARICH Olivier,

ESPELT SACAZE Marie-Lou a été nommée secrétaire de séance.

REGIE DES EAUX.
PRIME ANNUELLE 2026 EN FAVEUR DES AGENTS EN CONTRAT A DUREE INDETERMINEE.

Le Maire,

Rappelle la délibération du 13 Avril 2007 du Conseil Municipal approuvant la convention collective applicable à la Régie des Eaux de Millas,

Propose de verser un complément annuel de rémunération applicable, pour l'année 2026, aux agents de la Régie des Eaux en contrat à durée indéterminée,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de Millas en date du 23 février 2026,

Le Conseil Municipal,

OUÏ le Maire,

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20260429-2026-04-29-N01-DE
Date de télétransmission : 07/05/2026
Date de réception préfecture : 07/05/2026

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE à 1 420 € brut le montant du complément annuel de rémunération 2026 pour les agents de la Régie des Eaux sous contrat à durée indéterminée, conformément à l'état joint en annexe,

PRECISE que ce complément de rémunération sera versé semestriellement, en juin et novembre,

DIT que les crédits nécessaires aux paiements du complément annuel de rémunération sont prévus au budget de l'exercice 2026,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance,
ESPELT SACAZE Marie-Lou

Le Maire,
OLIVE Joseph

MAIRIE DE MILLAS
66170

Certifié exécutoire
Transmis par dématérialisation à la Sous-Préfecture de Prades le - 7 MAI 2026
Le Maire
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet :

d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6 rue Pitot, 34000 Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son affichage en Mairie.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

d'un recours gracieux auprès du Maire de la Commune de MILLAS, dans ce même délai de deux mois, à compter de l'affichage en Mairie. Ce recours est de nature à proroger le délai de recours. Le Maire disposera d'un délai de deux mois pour répondre, faute de quoi, son refus sera regardé comme un refus tacite, qui ouvrira un nouveau délai de deux mois pour le dépôt d'un recours contentieux devant la juridiction administrative précitée.

Affiché le 22.05.2026 Notifié le

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20260429-2026-04-29-N01-DE
Date de télétransmission : 07/05/2026
Date de réception préfecture : 07/05/2026